

COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 29/03/2022 s'est réuni à la salle du Petit Gué sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Cyril RAUTURIER, Henri RETAILLEAU, Virginie TALON.

Secrétaire de séance : Claude GELOT

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 mars 2022.

Ordre du jour

- FINANCES

- Votes des BP 2022
- Création du budget annexe « lotissement les jardins du Pâti 2 »
- Vote d'une subvention de fonctionnement à l'OGEC

- Questions diverses

22-25-01 TAUX D'IMPOSITION 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2022
- Dit que les taux pour l'année 2022 sont comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.69 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.37 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	919 484 €	919 484 €
FONCTIONNEMENT	775 774 €	775 774 €
TOTAL	1 695 258 €	1 695 258 €

22-27-03 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET LE VAL DE SOURCE 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
Adopte le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	52 296 €	52 296 €
TOTAL	52 296 €	52 296 €

22-28-04 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT LES JARDINS DU PATI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
Adopte le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	151 589 €	151 589 €
FONCTIONNEMENT	330 427 €	330 427 €
TOTAL	482 016 €	482 016 €

22-29-05 CREATION D'UN BUDGET LOTISSEMENT – LES JARDINS DU PATI 2

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération dénommée « Les Jardins du Pâti 2 ».
- DECIDE l'assujettissement du budget « Les Jardins du Pâti 2 » à la TVA.
- DONNE à son maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

22-30-06 BUDGET PRIMITIF 2022 – LOTISSEMENT « LES JARDINS DU PATI 2 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
Adopte le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	50 000 €	50 000 €
FONCTIONNEMENT	50 000 €	50 000 €
TOTAL	100 000 €	100 000 €

22-31-07 SUBVENTION OGEC 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'OGEC de SAINT MARS LA REORTHE à fait une demande de subvention pour l'année 2022 à la commune de SAINT MARS LA REORTHE afin d'aider l'association à financer les dépenses énergétiques.

Monsieur le Maire propose de verser pour l'année 2022 la somme de 5 000 € au profit de l'OGEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après vote à main levée par :

-14 voix pour et 1 abstention

- Décide de verser 5000 € à l'OGEC.

Le Maire

Patrice BERTRAND

Signé électroniquement par : Patrice
Bertrand
Date de signature : 11/04/2022
Qualité : Maire de St Mars la Réorthe



Extrait affiché le
Le Maire
Patrice BERTRAND